



Statuts de l'association A&P

Article 1er - titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **titre** :

Architectes & Particuliers

Article 2 - but

Cette association est un collectif d'architectes ayant pour spécialité la commande de l'habitat des particuliers et a pour **but de** :

- communiquer et informer
 - instaurer un dialogue avec le grand-public
 - instaurer un dialogue avec les institutions professionnelles
 - promouvoir le rôle de l'architecte, garant de la qualité et de l'amélioration du cadre de vie

- faire évoluer le positionnement des architectes
 - créer un lieu d'échange et de collaboration entre professionnels
 - soutenir et accompagner les architectes (rompre l'isolement du libéral)
 - produire un cadre d'aide à la pratique

- transmettre
 - faire monter en compétences les architectes sur cette commande
 - capitaliser et transmettre des conseils méthodologiques basés sur des retours d'expériences
 - former les architectes sur cette commande

Article 3 - siège social

Le **siège social** est fixé à : Architectes & Particuliers
C/O pm4.Architecture
211, rue saint Maur, 75010 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - composition

L'association se compose d'architectes inscrits à l'Ordre.

Article 5 - admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.



Article 6 - les membres

Sont **membres de l'association** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Ont été désignés fondateurs, ceux qui sont indiqués comme tels dans les statuts et qui ont composé le conseil administratif la première année : Philippe Barbier, Catherine Bedos, Aurélie Hatem, Pierrick Malenfant, Marc Ordureau, Fabienne Ponsolle, Nicolas Thomelin, Odile Veillon.

Article 7 - radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) à la démission
- b) au décès
- c) à la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes
- Les participations des partenaires
- Les participations des laboratoires de recherche
- Les participations des donateurs

Les montants des cotisations et les offres de partenariat sont fixés par le Conseil d'administration.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres minimum et 12 membres maximum, élus pour 1 an par l'assemblée générale, et doit permettre de représenter la diversité des groupes.

Le conseil d'administration et le bureau sont des architectes inscrits à l'Ordre des architectes.

Le conseil d'administration et le bureau sont paritaires, sauf chiffre impair.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret majoritaire, un **bureau** composé de 4 à 8 membres, dont :

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) ou plusieurs vice-président(e)
3. Un(e) trésorier(e), un(e) adjoint(e) si besoin
4. Un(e) secrétaire général(e)

Le conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du(de la) président(e), ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le(la) président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le(la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Tous les membres peuvent se présenter.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 - règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 18 juin 2019

Fait à Paris le 19 03 2020

Le(la) président(e)

Le(la) trésorier(e)